

---

**Réforme du système des droits de scolarité  
et d'aide financière aux élèves de Sciences Po.  
Propositions de la commission réunie à cet effet<sup>1</sup>**

Jean-Paul Fitoussi<sup>2</sup> (président)

Louis Chauvel<sup>3</sup> (rapporteur)

*La mise en place de la commission, présidée par le Professeur Jean-Paul Fitoussi, fait suite à la note sur les enjeux de l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe adressée par Richard Descoings à l'ensemble de la communauté de Sciences Po (élèves, enseignants et salariés) le 29 avril 2003. La commission a d'emblée fait valoir une double exigence, celle de la totale indépendance de ses travaux, et celle de la transparence – disposer de toutes les informations qu'elle jugerait nécessaires pour éclairer ses propositions. Elle a obtenu sur ces deux points complète satisfaction et remercie la direction et l'administration de Sciences Po pour le travail considérable fourni pour lui présenter les informations requises. En contrepartie, les propositions qui suivent, adoptées à l'unanimité lors de ses dernières réunions, les 27 juin et 19 septembre 2003 (certains élus étudiants s'étaient excusés et étaient absents à cette réunion), n'engagent que la commission et non les organes de direction de Sciences Po.*

---

<sup>1</sup> La composition de la commission est donnée en annexe.

<sup>2</sup> Jean-Paul Fitoussi est professeur des universités en économie, titulaire à l'IEP de Paris, Président de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE, centre de recherche de Sciences Po), Président du Conseil scientifique de l'IEP de Paris et membre des Conseils d'administration de l'IEP de Paris et de la FNSP.

<sup>3</sup> Louis Chauvel est Maître de conférence des universités en sociologie, titulaire à l'IEP de Paris, chercheur à l'Observatoire sociologique du changement (centre de recherche Sciences Po – CNRS) et vient d'être élu membre de l'Institut Universitaire de France.

---

---

## 1. Bref rappel des objectifs de la réforme

La réforme a pour objectif d'augmenter les ressources financières de la FNSP et de l'IEP de Paris aux fins d'accroître la qualité de la formation dispensée, d'améliorer les conditions de travail des étudiants et de donner ainsi à Sciences Po les moyens d'un nouveau développement tant de l'enseignement que de la recherche.

La commission entend que cette augmentation de ressources serve l'égalité des chances, en renforçant le principe du mérite qui implique qu'aucun étudiant qui présente les qualités requises pour intégrer Sciences Po ne soit empêché de le faire en raison de la faiblesse de ses propres ressources financières ou de celles de sa famille. Indépendamment du développement des moyens matériels et des services rendus (informatique, bibliothèque...) – qui profite d'autant plus aux étudiants qu'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour se les procurer par eux-mêmes (achats de livres, acquisition d'équipement informatique) – la réforme doit s'accompagner d'une augmentation significative du dispositif d'aide financière directe aux étudiants : augmentation de 50 % du montant des bourses reçues par les élèves soit du Crous soit de la FNSP, aide au logement, construction d'une maison de Sciences Po à la Cité universitaire, etc.

### Principes liminaires

Les propositions de la commission en matière de profil des droits de scolarité découlent des principes suivants.

- **Principe de modération** : les droits les plus élevés, acquittés par les étudiants appartenant aux familles qui ont les revenus les plus élevés, doivent demeurer raisonnables, sans comparaison avec ce qu'ils sont dans les pays anglo-saxons où ils peuvent dépasser plusieurs dizaines de milliers d'euros, et très inférieurs à ceux de bien des écoles de commerce françaises. Un montant annuel maximal de 4 000 euros pour les plus aisés semble une limite raisonnable.
- **Principe de progressivité** : la tarification des droits de scolarité doit, autant que faire se peut, être adaptée à la capacité des étudiants et de leurs familles à contribuer au financement de Sciences Po. Sans rendre possible une réelle proportionnalité entre les étudiants les plus modestes qui bénéficient d'aides et les étudiants les plus aisés qui acquittent les droits les plus importants (puisque le principe de modération conduit à ne pas dépasser un montant de 4 000 euros : il n'y a plus de proportionnalité au-delà de ce plafond), la contribution des étudiants issus des catégories intermédiaires doit être à la mesure de leurs moyens.

- 
- **Principe de lissage** : les droits ne doivent pas augmenter trop rapidement en proportion des moyens des étudiants et de leurs familles afin d'éviter des effets de seuil trop brutaux.
  - **Principe de simplicité** : pour des raisons pratiques et pour assurer une lisibilité optimale du dispositif, les procédures doivent être simples et claires. Elles doivent être fondées sur des éléments aisément disponibles et objectivables par les étudiants. C'est pourquoi la référence retenue pour l'évaluation des « moyens » des étudiants est inspirée d'une approche en termes de « niveau de vie » de la population. Il s'agit du revenu familial total rapporté à la taille de la famille. Comme ces caractéristiques peuvent faire l'objet de définitions variées, la méthode la plus simple consiste à retenir les données requises et objectivées par le fisc : « revenu net imposable » et « nombre de parts » tels qu'ils apparaissent sur le dernier avis d'imposition sur le revenu disponible. Le « revenu net imposable » pour les salariés représente 72 % du revenu net annuel global puisque sont successivement appliqués à ce revenu global deux abattements de 10 % puis 20 %. Ce même système s'est généralisé pour beaucoup de professions libérales. Les étudiants et leurs familles sont ainsi en mesure d'évaluer et de valider eux-mêmes les droits dont ils doivent s'acquitter, les services de Sciences Po se référant *a posteriori* aux avis d'imposition pour s'assurer du respect par les étudiants et leurs familles du système mis en oeuvre.

---

## 2. Proposition

A la suite de simulations diverses permettant de juger des conséquences de différents profils de droits de scolarité, les travaux de la commission ont convergé sur la proposition suivante qui paraissait à ses membres le mieux satisfaire aux principes précédents.

### Profils des seuils

Revenu net annuel imposable par part fiscale (€)	Revenu net annuel global couple avec 2 enfants (€) (3 parts fiscales)	Revenu net mensuel couple avec 2 enfants (€) (3 parts fiscales)	Droits (€)
30 000 et plus	125 000 et plus	10 416 et plus	4 000
25 000 - 29 999	104 167 – 124 999	8 681 – 10 415	3 250
21 000 - 24 999	87 500 – 104 166	7 292 – 8 680	2 500
18 000 - 20 999	75 000 – 87 499	6 250 – 7 291	1 750
16 000 - 17 999	66 667 – 74 999	5 556 – 6 249	1 000
12 000 - 15 999	50 000 – 66 666	4 167 – 5 555	500
0 – 11 999	49 999	0 – 4 166	0

Lecture : un foyer disposant de 13 000 € annuels par part doit s'acquitter de 500 € de droits annuels. Si ce ménage comprend trois parts fiscales (2 parents vivant ensemble et 2 enfants), son revenu net imposable est de 39 000 €, son revenu net annuel global est de 54 166 €, son revenu net mensuel est de 4 514 € et son « taux de participation » est égal à 1,3% de son revenu imposable net.

### Evaluation de la proposition

En quelle mesure cette proposition satisfait-elle les différents principes précédents ?

- Principe de modération

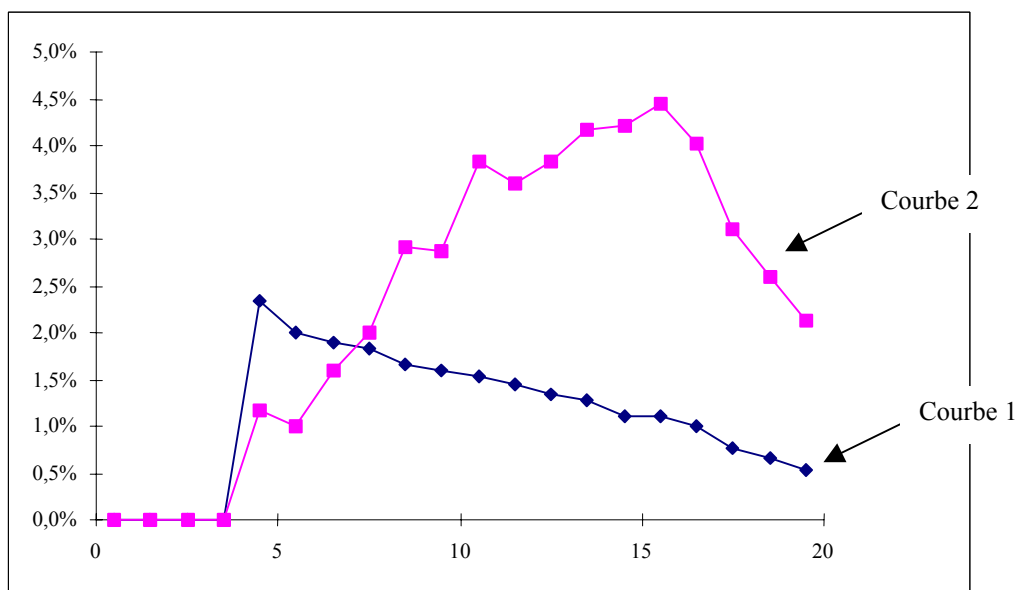
La tranche supérieure culmine à 4 000 euros, niveau qui ne concerne que la fraction la plus aisée des étudiants de Sciences Po : celle qui appartient aux familles dont le revenu annuel net est supérieur à 125 000 euros (lorsqu'il y a deux enfants). Rappelons que, pour les catégories intermédiaires de revenu, une place en crèche représente un effort financier annuel du même ordre de grandeur

(4 000 euros par an). Une partie des étudiants qui paient aujourd'hui 1 050 euros ne paieront plus que 500 euros (il s'agit de ceux dont le revenu familial mensuel net est compris entre 4 167 et 5 555 €). Tous les étudiants aujourd'hui exonérés le resteront.

- Principe de progressivité et de lissage

L'analyse du taux de participation (part des droits dans le budget total de la famille) montre que par rapport à la situation actuelle, la proposition permet de rétablir une progressivité des droits, sans faire apparaître d'effet de seuil important. Il est vrai que les quatre derniers vingtiles des étudiants de Sciences Po voient décliner leur taux de participation. Mais pour qu'il en soit autrement, il aurait fallu créer des tranches supérieures à 4 000 euros, en contradiction avec le premier principe.

**Taux de participation**



Lecture : le taux de participation est le rapport entre les droits acquittés et le revenu net imposable. L'axe horizontal présente le revenu des familles des étudiants de Sciences Po en vingt vingtiles (tranches de 5 % de la population). La courbe 1 correspond au profil actuel, qui fait apparaître un important effet de seuil au 4<sup>e</sup> vingtile (1000€) alors que la proposition de réforme présente une progressivité régulière (courbe 2).

On constate aussi que la participation des étudiants issus des catégories moyennes à aisées demeure raisonnable. Si l'on prend l'exemple d'un étudiant enfant unique d'un couple d'agrégés du secondaire en fin de carrière (profil proche de la

médiane des étudiants de Sciences Po), le revenu annuel net global étant de 69 445 euros, le revenu annuel imposable par part fiscale est de 20 000 euros puisque la composition du ménage correspond à 2,5 parts fiscales. Les droits de scolarité sont dans ce cas de 1 750 €.

Ce profil permet donc de suivre progressivement et avec peu d'effets de seuils les gradations des ressources des différentes catégories sociales. Rappelons au passage que la population des étudiants de Sciences Po est à cet égard très spécifique par rapport à la population française

### Répartition de la population française par centiles France entière, quinquagénaires français et Sciences Po (K-euros/part)

	5	10 (1er décile)	15	20	25	30	35	40	45	50 (médiane)	55	60	65	70	75	80	85	90 (9e décile)	95	
Pop française	1,1	2,5	3,3	4,1	4,8	5,5	6,1	6,7	7,4	8,0	8,9	9,7	10,6	11,6	12,8	14,2	16,0	18,9	24,2	
Quinquagénaires	1,9	3,7	5,0	5,9	6,7	7,5	8,3	9,1	9,9	10,7	11,7	12,7	13,7	15,0	16,4	18,1	20,6	24,2	31,5	
Sc-Po	5,1	7,7	10,0	12,0	13,7	15,3	16,8	18,0	19,4	21,1	22,0	23,9	26,4	29,6	32,6	35,1	41,4	50,3	57,6	
part rev nat	0,0	0,7	1,3	1,6	2,1	2,5	2,7	3,1	3,4	3,7	4,2	4,6	5,1	5,5	6,1	6,8	7,6	8,8	10,8	19,4

Lecture : la médiane des revenus nets imposables par part à Sciences Po est de 21 100 euros, correspondant aux 14 % des couples de quinquagénaires français les plus riches, soit moins de 7 % des ménages français les plus aisés. Par ailleurs, 19,4% du revenu national est détenu par les ménages du dernier vingtile, c'est-à-dire par les 5% des français les plus aisés.

Une analyse comparée des populations « Sciences Po » et « France entière » montre que pour 70 % de la population française, la scolarité de leurs enfants à Sciences Po serait gratuite et pour 88 % de cette même population la réforme proposée soit n'aurait aucune conséquence par rapport à la situation actuelle, soit même conduirait à une baisse de la contribution demandée pour le financement de Sciences Po. Si l'on prend la « population Sciences Po », les droits seraient nuls pour 20 % des étudiants, et la réforme serait neutre ou bénéfique par rapport à l'existant pour 29 % des étudiants.

---

## Rappel du seuillage par rapport à la population de Sciences Po et France

---

Seuils : revenu net imposable par part (€)	Droits (€)	Pour cent Sciences Po	Pour cent quinquas	Pour cent France	Part revenu tot. France
0-11 999	0	20	57	70	43
12 000-15 999	500	12	16	14	18
16 000-17 999	1 000	7	7	4	6
18 000-20 999	1 750	11	6	4	8
21 000-24 999	2 500	13	7	4	7
25 000-29 999	3 250	8	1	1,5	5
30 000- +	4 000	29	6	2,5	13

---

Lecture : les ménages dont le revenu annuel net imposable par part est supérieur à 30 K€ représentent 29 % de la population de Sciences Po, mais seulement 6 % des couples quinquagénaires français, et 2,5 de l'ensemble des ménages français, mais ces 2,5 % concentrent 13 % du revenu national.

- Principe de simplicité

Le calcul du revenu net imposable par part est évident pour la population française assujettie à l'imposition sur le revenu.

Pour les étudiants étrangers, il faudra, évidemment, adapter les procédures actuelles. Un système de bourses spécifiques permettant de pallier les carences du système actuel sera créé. Les bourses seront attribuées selon des critères académiques et sociaux, leurs montants seront plus élevés et pourront être alignés sur les montants des bourses destinées aux étudiants français. Enfin ce nouveau système permettra aux étudiants internationaux de savoir s'ils bénéficient d'une aide financière et d'en connaître le montant avant d'arriver en France.

- Aspects juridiques du projet

La commission a examiné avec un soin tout particulier la régularité juridique d'une modulation des droits d'inscription. Elle a estimé que la jurisprudence, issue des décisions du Conseil d'Etat du 29 décembre 1997, commune de Gennevilliers et commune de Nanterre, permettait une modulation des droits d'inscription en fonction des ressources des familles, dès lors que cette modulation répond à des objectifs bien déterminés d'intérêt général et qu'elle est raisonnable et proportionnée.

### 3. Conséquences financières

Sous réserve de l'exactitude des simulations opérées, la proposition de réforme permettrait d'augmenter de 5 millions d'euros les ressources de Sciences Po. Elle correspondrait en effet à un total de recettes de 8,3 millions d'euros, à comparer aux 3,2 millions d'euros de la tarification actuelle. Une partie significative de cette augmentation serait consacrée à l'aide aux étudiants.

Cette augmentation n'est que potentielle, car le nouveau système devrait attirer à Sciences Po des étudiants d'origine plus modeste en raison même de l'amélioration du dispositif d'aide sociale. Mais il faudrait alors s'en réjouir, car l'un des objectifs de la réforme est de permettre une plus grande « démocratisation » de Sciences Po, en favorisant l'égalité des chances, c'est-à-dire une meilleure application du principe du mérite.

#### Profils de différents scénarios

SO		SEUILS			
Tranches	Droits (€)	Quotient familial (K€)	NB étudiants concernés	Part des étudiants concernés	
	0	<12.0	797	19,9	- €
	1000	12.0	3203	80,1	3 203 328 €
	<b>Total</b>		<b>4000</b>	<b>100,0</b>	<b>Total = 3 203 328 €</b>

S4		SEUILS			
tranches	Droits (€)	Quotient familial (K€)	NB étudiants concernés	Part des étudiants concernés	
	0	<12	800	20,0	- €
	500	12	465	11,6	232 577 €
	1000	16	309	7,7	308 582 €
	1750	18	414	10,3	723 710 €
	2500	21	515	12,9	1 286 458 €
	3250	25	348	8,7	1 130 296 €
	4000	30	1151	28,8	4 602 686 €
	<b>Total</b>		<b>4000</b>	<b>100,0</b>	<b>Total = 8 284 310 €</b>

Lecture : SO = système actuel ; S4 = réforme proposée.

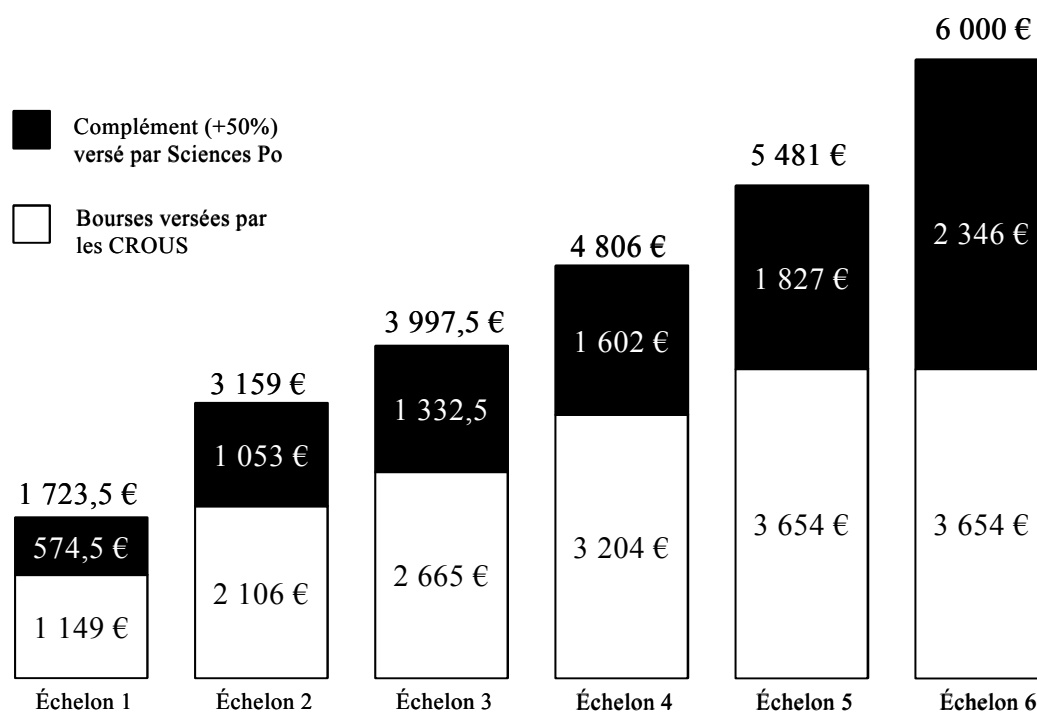
#### 4. Les améliorations des conditions de vie et d'études des élèves rendues possibles par la réforme du système de droits de scolarité.

Le Directeur de Sciences Po, Richard Descoings, s'est engagé devant la Commission à proposer aux instances délibératives de l'établissement toute une série de mesures nouvelles au bénéfice des étudiants, qui pourront être financées par le produit résultant de la mise en œuvre des préconisations de la Commission.

##### a) Les améliorations pour les étudiants boursiers.

● L'augmentation des ressources de Sciences Po consécutive à la proposition de réforme se traduira par une amélioration considérable de la situation des étudiants boursiers.

Ainsi, Sciences Po financera une augmentation de 50 % de toutes les bourses versées aux étudiants par le CROUS, alignera les bourses spécifiques financées sur les ressources propres de la FNSP sur les mêmes montants et créera un 6<sup>ème</sup> échelon de bourses.



Le coût annuel de cette augmentation volontairement massive de l'aide sociale est estimé à 1,1 million d'euros.

---

b) Les améliorations pour tous les étudiants.

- Partant du constat que le logement est un problème crucial pour beaucoup et qu'il est source de fortes disparités entre les étudiants, il est proposé de négocier avec la Cité universitaire de Paris la construction d'une maison de Sciences Po. Cette maison de 250 logements, financée pour partie par Sciences Po et pour partie par la Cité Universitaire, ouvrira aux étudiants de Sciences Po l'accès à des chambres dans d'autres maisons de la Cité universitaire. Les remboursements d'un emprunt de 5 million d'euros contracté pour contribuer au financement de cette construction pourraient s'élever à 450 000 euros par an pendant 15 ans.
- Un calendrier prévisionnel sera remis à tous les étudiants indiquant précisément les dates de remise et d'encaissement des chèques établis pour le paiement des droits de scolarité ; le paiement par carte bancaire sera institué.
- Sciences Po créera un service du logement qui proposera de mettre les étudiants en relation avec des bailleurs disposant de logements vacants.
- Parallèlement, un fonds mutualisé de cautionnement sera constitué pour aider les étudiants qui n'ont pas de garanties financières suffisantes à présenter aux loueurs.
- Les services informatiques rendus aux étudiants seront développés par des investissements nouveaux entraînant une charge d'amortissement annuelle de 250 000 euros.
- Les horaires d'ouverture de la bibliothèque seront élargis ; la numérisation du catalogue et des ouvrages et périodiques sera reprise.
- Enfin, de manière à accroître les capacités d'accueil d'élèves et à leur assurer des conditions d'études améliorées, les locaux du campus parisien pourront être étendus par l'acquisition d'un immeuble et son équipement technologique assuré au meilleur niveau.